

CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

Collecte et traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères

Entre les soussignés :

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Représentée par Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT agissant en sa qualité de Président
85 Avenue Pierre Cormorèche
01120 MONTLUEL

Désignée ci-après par l'appellation **3CM**

D'une part,

Et

Nom ou raison sociale de l'établissement :

Adresse :

Code postal Commune :

Nom du Responsable ou son représentant :

Tél : Courriel :

Désignée ci-après par l'appellation **Responsable de l'Etablissement**

D'autre part,

Calcul de la redevance spéciale:

La redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité.

Elle a été créée par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, mais c'est la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992, reprise dans le code général des collectivités territoriales qui rend son institution obligatoire depuis le 1er janvier 1993.

L'institution de la RS ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM, (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) son montant est défalqué de la RS dans son calcul.

La collecte et le traitement des déchets non ménagers sont soumis à la RS à partir du premier litre d'ordures ménagères produit.

Ce service public n'étant pas obligatoire, le producteur peut faire appel à un prestataire privé de son choix.

Volume hebdomadaire collecté :

Pour vous aider, un guide de la redevance spéciale est disponible à la 3CM ou téléchargeable sur le site internet www.3cm.fr à la rubrique « déchets ».

Type de bac (120L, 240L ...)	Nombre de bac(s)	Capacité totale des bacs (en litres)	Nombre de collecte(s) par semaine (1 ou 2)	Volume réel hebdomadaire moyen (en litres)
TOTAL				

Le coût (collecte et traitement) pour l'année 2016 est de **0,040 €** par litre* :

A- Volume annuel :

.....litres (volume réel hebdomadaire moyen) x.....semaines d'activités =.....litres

B- Montant de redevance spéciale :

.....litres (volume annuel) x **0,040 €** =.....€

C- Montant de la TEOM 2015 :€

D- Restant dû pour l'année 2016 :

.....€ (B) (Montant de la RS) - € (C) (Montant de la TEOM) =.....€

Fait en deux exemplaires,

Le,

Le Responsable de l'Etablissement :

Le,

Le Président de la 3CM,
Philippe GUILLOT-VIGNOT

* Montant fixé par délibération lors du conseil communautaire du 14 avril 2016 d'après les résultats techniques et économiques de 2015.